



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-589

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2024-10-23-00006 - Décision attributive de financement N° DST/FIR/2024/48 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2024 à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD AVESNOIS (2 pages)	Page 4
R32-2024-10-23-00007 - Décision attributive de financement N° DST/FIR/2024/49 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2024 au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CREIL (2 pages)	Page 7
R32-2024-10-24-00005 - Décision attributive de financement N° DST/FIR/2024/50 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2024 au POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL COEUR DES HAUTS-DE-FRANCE (2 pages)	Page 10
R32-2024-10-24-00006 - Décision attributive de financement N° DST/FIR/2024/51 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2024 à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SOEURS (2 pages)	Page 13
R32-2024-10-30-00001 - Décision attributive de financement N° DST/FIR/2024/52 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2024 à l'Association PARCSeP (2 pages)	Page 16
R32-2024-10-30-00002 - Décision attributive de financement N° DST/FIR/2024/53 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2024 au GCS RESEAU TC-AVC HAUTS-DE-FRANCE (2 pages)	Page 19

## **ARS /**

R32-2024-10-25-00002 - Décision relative à l'extension de l'équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques désignée en tant qu'Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) Abrisanté gérée par l'Association Soins et Aide à Domicile (ASSAD) de Lille par la création de deux places (3 pages)	Page 22
R32-2024-10-25-00003 - Décision relative à l'extension de la structure d'Appartement de Coordination Thérapeutique gérée par l'Association Accompagnement et Dispositifs Novateurs Sociaux, Médicaux et Prévention (ADNSMP) par la création de cinq places hors les murs (3 pages)	Page 26

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /**

R32-2024-10-22-00009 - Arrêté 2024 modifiant l'arrêté du 31 mai 2021 relatif au renouvellement de l'agrément vacances adaptés organisés pour des séjours d'adultes handicapés à l'association la maison des enfants (2 pages)	Page 30
---	---------

## **DRAAF / Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD)**

R32-2024-10-28-00006 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DU PAVE (4 pages) Page 33

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2024-10-28-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL BASTIN (4 pages) Page 38

R32-2024-10-28-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL D'APREMONT GARD LENOIR (5 pages) Page 43

R32-2024-10-28-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC WIART (5 pages) Page 49

R32-2024-10-28-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - PUBLIER Jean-Baptiste (4 pages) Page 55

R32-2024-10-23-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SAMAIN Louis (4 pages) Page 60

R32-2024-10-23-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCELLIER Louis (4 pages) Page 65

R32-2024-10-28-00008 - Contrôle des structures - Prolongation d'exploiter - EARL du Chemin vert (2 pages) Page 70

R32-2024-10-23-00005 - Contrôle des structures - Prolongation d'exploiter - EARL SALOME (2 pages) Page 73

R32-2024-10-28-00009 - Contrôle des structures - Prolongation d'exploiter - SCEA SELIN Hervé et Odile (2 pages) Page 76

R32-2024-10-28-00005 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - BEROUDIAUX Benoit (4 pages) Page 79

R32-2024-10-28-00007 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL SOA (5 pages) Page 84

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-23-00006

Décision attributive de financement N°  
DST/FIR/2024/48 au titre du fonds d'intervention  
régional applicable en 2024 à la COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU SUD AVESNOIS

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/48  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD AVESNOIS**

**N° SIRET :  
200 043 404 00017**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, L 1435-8 et suivants, L1434-2 et L1434-10 et R 1435-16 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé (SRS) et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 relatif au projet régional de santé (PRS) des Hauts-de-France ;

Vu la convention pluriannuelle 2024-2028 signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la communauté de communes du Sud Avesnois en date du 15/10/2024 ;

Vu le dossier de demande de subvention au titre de l'année 2024 adressé par la communauté de communes du Sud Avesnois ;

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2024 à la communauté de communes du Sud Avesnois relatif à l'activité de coordination du CLS des communautés de communes du Cœur de l'Avesnois et du Sud Avesnois est fixé à **7 500 €**.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 1 du FIR intitulée « Promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie » et sur le compte destination 1.1.6 « Contrats Locaux de Santé (CLS) ».

**Article 3** – Les crédits délégués sont versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

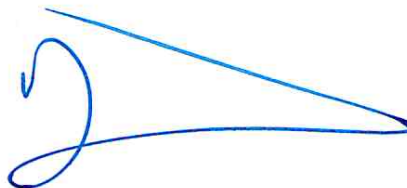
**Article 6** – La présente décision sera notifiée au représentant légal de La communauté de communes du Sud Avsnois.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23/10/2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé,

A blue ink signature, appearing to be 'F. DESTON', written in a cursive style.

Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-23-00007

Décision attributive de financement N°  
DST/FIR/2024/49 au titre du fonds d'intervention  
régional applicable en 2024 au CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CREIL

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/49  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024  
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE CREIL  
N° SIRET 266 001 759 00098**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, L 1435-8 et suivants, L1434-2 et L1434-10 et R 1435-16 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé (SRS) et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 relatif au projet régional de santé (PRS) des Hauts-de-France ;

Vu la convention pluriannuelle 2024-2028 signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et en date du 16/10/2024 ;

Vu le dossier de demande de subvention au titre de l'année 2024 adressé par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Creil ;

**DECIDE**

**Article 1-** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2024 au centre communal d'action sociale (CCAS) de Creil relatif à l'activité de coordination du CLS de la ville de Creil est fixé à **6 900 €**.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 1 du FIR intitulée « Promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie » et sur le compte destination 1.1.6 « Contrats Locaux de Santé (CLS) ».

**Article 3** – Les crédits délégués sont versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

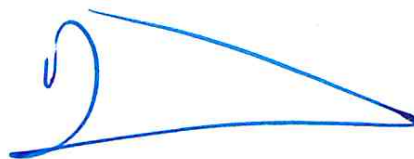
**Article 6** – La présente décision sera notifiée au représentant légal du centre communal d'action sociale (CCAS) de Creil.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23/10/2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé,

A blue ink signature consisting of a stylized, elongated shape with a small loop at the beginning and a long, sweeping tail that tapers to a point.

Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-24-00005

Décision attributive de financement N°  
DST/FIR/2024/50 au titre du fonds d'intervention  
régional applicable en 2024 au POLE D'EQUILIBRE  
TERRITORIAL ET RURAL COEUR DES  
HAUTS-DE-FRANCE

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/50**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024**  
**AU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) CŒUR DES HAUTS DE FRANCE**  
**N° SIRET : 200 078 244 00015**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, L 1435-8 et suivants, L1434-2 et L1434-10 et R 1435-16 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé (SRS) et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 relatif au projet régional de santé (PRS) des Hauts-de-France ;

Vu le contrat local de santé (CLS) du Cœur des Hauts-de-France signé le 06/12/2022 ;

Vu la convention pluriannuelle 2024-2028 signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le PETR Cœur des Hauts-de-France en date du 15/10/2024 ;

Vu le dossier de demande de subvention au titre de l'année 2024 adressé par le PETR Cœur des Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2024 au PETR Cœur des Hauts-de-France relatif à l'activité de coordination du CLS du territoire du Cœur des Hauts-de-France est fixé à **16 725 €**.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 1 du FIR intitulée « Promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie » et sur les comptes destination suivants :

MI1.1.6 – Action 001 « Assurer la coordination et l'animation du CLS »	15 000,00 €
MI1.1.6 – Action 002 « Séminaire Interconnaissance 19/09/2024 »	1 725,00 €

**Article 3** – Les crédits délégués sont versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

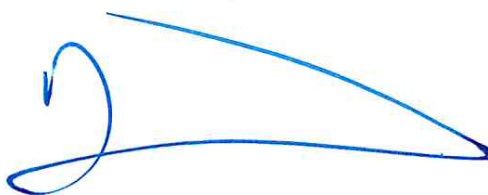
**Article 6** – La présente décision sera notifiée au représentant légal du PETR Cœur des Hauts-de-France.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24/10/2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé,



Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-24-00006

Décision attributive de financement N°  
DST/FIR/2024/51 au titre du fonds d'intervention  
régional applicable en 2024 à la COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DES VILLES SOEURS

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/51  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SOEURS  
N° SIRET : 247 600 588 00047**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, L 1435-8 et suivants, L1434-2 et L1434-10 et R 1435-16 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé (SRS) et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 relatif au projet régional de santé (PRS) des Hauts-de-France ;

Vu le contrat local de santé (CLS) de la communauté de communes des Villes Sœurs signé le 08/02/2023 ;

Vu la convention pluriannuelle 2023-2027 signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la communauté de communes des Villes Sœurs en date du 12/01/2023, et son avenant n°1 en date du 11/10/2024 ;

Vu le dossier de demande de subvention au titre de l'année 2024 adressé par la communauté de communes des Villes Sœurs ;

**DECIDE**

**Article 1 - Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2024 à la communauté de communes des Villes Sœurs relatif à l'activité de coordination du CLS de son territoire est fixé à 8 000 €.**

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 1 du FIR intitulée « Promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie » et sur le compte destination 1.1.6 « Contrats Locaux de Santé (CLS) ».

**Article 3** – Les crédits délégués sont versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

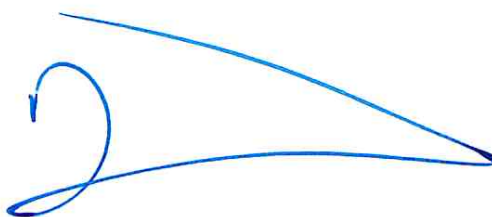
**Article 6** – La présente décision sera notifiée au représentant légal de la communauté de communes des Villes Sœurs.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24/10/2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé,

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal line that tapers to a point on the right.

Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-30-00001

Décision attributive de financement N°  
DST/FIR/2024/52 au titre du fonds d'intervention  
régional applicable en 2024 à l'Association  
PARCSeP

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/52  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024  
A L'ASSOCIATION PARCSeP  
N° SIRET : 440 817 187 00030**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

**Vu** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, et notamment son article 23 ;

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

**Vu** l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** la convention pluriannuelle de financement de la Plateforme Régionale d'Expertise, de Ressources, d'Accompagnement et de Coordination PARCSeP 2022-2027 signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'Association PARCSeP le 11 octobre 2022, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°3 en date du 9 octobre 2024 ;

**Vu** le rapport d'activité 2023 et le bilan financier reçus par mail le 6 mai 2024 et la demande de financement pour 2024 transmis par l'association ;

## DECIDE

**Article 1** - Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2024 à l'Association PARCSeP est fixé à **482 492 €**.

**Article 2** – Les crédits seront versés par douzièmes mensuels, déduction faite des acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur ce dispositif. Ce montant servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2025 du fonds d'intervention régional.

**Article 3** – Ce financement est à imputer sur la mission 2 du fonds d'intervention régional intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » et sur le compte destination 2.7.4 « DAC – Réseau de santé mono thématique ».

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée au président de l'Association PARCSeP.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 octobre 2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France, et par délégation,

La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-30-00002

Décision attributive de financement N°  
DST/FIR/2024/53 au titre du fonds d'intervention  
régional applicable en 2024 au GCS RESEAU  
TC-AVC HAUTS-DE-FRANCE

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/53  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024  
AU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE (GCS) RESEAU TC-AVC HAUTS-DE-FRANCE  
N° SIRET : 533 754 560 00019**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

**Vu** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, et notamment son article 23 ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

**Vu** l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** la convention pluriannuelle de financement de la Plateforme Régionale d'Expertise, de Ressources, d'Accompagnement et de Coordination TC-AVC Hauts-de-France 2022-2027 signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le GCS Réseau TC-AVC Hauts-de-France le 16 août 2022, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°2 en date du 9 octobre 2024 ;

**Vu** le rapport d'activité 2023 et le bilan financier reçus par mail le 3 avril 2024 et la demande de financement pour 2024 transmis par le GCS Réseau TC-AVC Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2024 au GCS Réseau TC-AVC Hauts-de-France pour le fonctionnement de la Plateforme Régionale d'Expertise, de Ressources, d'Accompagnement et de Coordination TC-AVC Hauts-de-France est fixé à **1 071 006 €**.

**Article 2** – Ces crédits seront versés par douzièmes mensuels, déduction faite des acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur ce dispositif. Ce montant servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2025 du fonds d'intervention régional.

**Article 3** – Ce financement est à imputer sur la mission 2 du fonds d'intervention régional intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » et sur le compte destination 2.7.4 « DAC – Réseau de santé mono thématique ».

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée au directeur régional du GCS Réseau TC-AVC Hauts-de-France.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 octobre 2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France, et par délégation,

La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

ARS

R32-2024-10-25-00002

Décision relative à l'extension de l'équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques désignée en tant qu'Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) Abrisanté gérée par l'Association Soins et Aide à Domicile (ASSAD) de Lille par la création de deux places

**DÉCISION RELATIVE À L'EXTENSION DE L'ÉQUIPE MOBILE MÉDICO-SOCIALE INTERVENANT AUPRÈS DE PERSONNES CONFRONTÉES À DES DIFFICULTÉS SPÉCIFIQUES DÉSIGNÉE EN TANT QU'ÉQUIPE SPÉCIALISÉE DE SOINS INFIRMIERS PRÉCARITÉ (ESSIP) ABRISANTE GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION SOINS ET AIDE À DOMICILE (ASSAD) DE LILLE PAR LA CRÉATION DE DEUX PLACES**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, D 312-176-4-26 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 modifiée relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 12 décembre 2023 relative à l'extension de l'Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) Abrisanté gérée par l'Association Soins et aide à domicile (ASSAD) de Lille par la création de cinq places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée, portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la demande présentée par courriel le 24 septembre 2024 sollicitant l'extension de la structure équipe spécialisée de soins infirmiers précarité par la création de deux places sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Valenciennes, territoire de démocratie sanitaire du Hainaut ;

Considérant que l'autorisation est accordée si le projet répond aux conditions de l'article L313-4 susvisé du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les financements nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-176-4-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le promoteur a démontré une réelle capacité à faire ;

Considérant que le projet présenté répond à un besoin avéré en matière de prise en charge des personnes en situation de grande précarité sur le territoire de l'offre médico-sociale de Valenciennes ;

Considérant que le projet permet notamment de conforter l'équipe pluridisciplinaire et d'améliorer l'accompagnement en soins infirmiers et de nursing des personnes en grande précarité sur le territoire de l'offre médico-sociale de Valenciennes ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

## DECIDE

**Article 1** – L'extension de deux places de la structure équipe spécialisée de soins infirmiers précarité sollicitée par l'Association Soins et Aide à Domicile (ASSAD), sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Valenciennes, territoire de démocratie sanitaire du Hainaut, est autorisée, portant ainsi à trente-deux le nombre total de places.

**Article 2** – La présente autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'extension de places de la structure Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision et selon les conditions fixées par l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 4** – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6** – La présente décision est notifiée à monsieur le président de l'Association Soins et Aide à Domicile (ASSAD), et une copie est adressée à madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut.


**Article 7** – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 OCT. 2024

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Strynckx', written over a horizontal line.

ARS

R32-2024-10-25-00003

Décision relative à l'extension de la structure d'Appartement de Coordination Thérapeutique gérée par l'Association Accompagnement et Dispositifs Novateurs Sociaux, Médicaux et Prévention (ADNSMP) par la création de cinq places hors les murs

**DÉCISION RELATIVE À L'EXTENSION DE LA STRUCTURE D'APPARTEMENT DE COORDINATION  
THÉRAPEUTIQUE GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT ET DISPOSITIFS NOVATEURS SOCIAUX,  
MÉDICAUX ET PRÉVENTION (ADNSMP) PAR LA CRÉATION DE CINQ PLACES HORS LES MURS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, L314-3-3, D312-154 à D312-154-0 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 modifiée relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée, portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 25 janvier 2024 relative à l'extension de la structure d'appartement de coordination thérapeutique gérée par l'Association Accompagnement et Dispositifs Novateurs Sociaux, Médicaux et Prévention (ADNSMP) par la création de cinq places hors les murs ;

Considérant la demande présentée par courriel le 24 septembre 2024 sollicitant l'extension de la structure d'appartement de coordination thérapeutique de cinq places d'appartement de coordination thérapeutique hors les murs sur les territoires de proximité de l'offre médico-sociale de Lille et Armentières, territoire de démocratie sanitaire de Métropole-Flandres ;

Considérant que l'autorisation est accordée si le projet répond aux conditions de l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les financements nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par les articles D312-154 et D312-154-0 susvisés du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est conforme au cahier des charges national relatif aux appartements de coordination thérapeutique hors les murs joint en annexe 3 de l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 ;

Considérant qu'en application des dispositions du V de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles, il peut être dérogé aux seuils prévus aux I à IV de ce même article et appliqué un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales et à la condition que la dérogation n'a pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ou 100 % d'augmentation des produits de la tarification ;

Considérant que le projet de l'association ADNSMP constitue un projet d'intérêt général en ce qu'il permet de proposer à des personnes souffrant d'une maladie chronique en situation de précarité et éloignées du soin, dans leur milieu de vie, un accompagnement global temporaire sans hébergement et une coordination médico-psycho-sociale visant à l'accès aux soins et l'insertion sociale ;

Considérant que l'existence de circonstances locales particulières, notamment de besoins de prise en charge médico-sociale, pour les publics en difficultés spécifiques, identifiés par l'association ADNSMP dans son projet, justifie une implantation de ces places sur les territoires de proximité de l'offre médico-sociale de Lille et Armentières, territoire de démocratie sanitaire de Métropole-Flandres ;

Considérant que ce projet est de nature à répondre à la nécessité de développer rapidement une offre en réponse aux besoins des populations cibles compte tenu de l'expérience du gestionnaire dans l'accompagnement de publics en situation de précarité souffrant de maladies chroniques et de son réseau de partenaires sur les territoires concernés de Lille et Armentières ;

Considérant que l'extension, par la création de places d'appartement de coordination thérapeutique hors les murs, de la structure d'appartement thérapeutique, gérée par l'association ADNSMP ne porte pas une atteinte disproportionnée aux seuils prévus à l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, il est dérogé à l'application des seuils fixés à l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

## D E C I D E

**Article 1** – L'extension de cinq places d'appartement de coordination thérapeutique hors les murs, sollicitée par l'association ADNSMP, est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, portant ainsi à quarante-deux le nombre total de places réparties comme suit :

- huit places d'appartement de coordination thérapeutique hors-les-murs sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Lille, territoire de démocratie sanitaire de Métropole-Flandres ;
- deux places d'appartement de coordination thérapeutique hors-les-murs sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale d'Armentières, territoire de démocratie sanitaire de Métropole-Flandres ;

- vingt places d'appartement de coordination thérapeutique avec hébergement dont huit places à vocation pédiatrique sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Lille, territoire de démocratie sanitaire de Métropole-Flandres ;
- cinq places d'appartement de coordination thérapeutique avec hébergement sur le territoire de proximité d'Armentières, territoire de démocratie sanitaire de Métropole-Flandres ;
- sept places d'appartement de coordination thérapeutique avec hébergement pour personnes sortant de prison sur le territoire de proximité de Lille, territoire de démocratie sanitaire de Métropole-Flandres.

**Article 2** – La présente autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'extension de places de la structure d'appartements de coordination thérapeutique n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

**Article 3** – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 susvisé du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6** – La présente décision est notifiée à madame la présidente de l'association ADNSMP, et une copie est adressée à madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai.

**Article 7** – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 OCT. 2024

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-10-22-00009

Arrêté 2024 modifiant l'arrêté du 31 mai 2021  
relatif au renouvellement de l'agrément  
vacances adaptés organisées pour des séjours  
d'adultes handicapés à l'association la maison  
des enfants



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 31 mai 2021 relatif au renouvellement d'agrément « Vacances adaptées organisées » pour des séjours d'adultes handicapés à l'association La maison des enfants**

---

Le préfet de la zone de défense et sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 sur le handicap ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L.211-2, L.412-2, R 412-8 à R 412-17 relatifs à l'agrément des vacances adaptées organisées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2021 relatif à l'agrément « Vacances adaptées organisées » pour des séjours d'adultes handicapés à l'association La maison des enfants ;

Vu l'arrêté du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Considérant le répertoire national des associations indiquant la dissolution de l'association Les amis de la maison des enfants le 28 octobre 2008 ;

Considérant les statuts de l'association Traits d'union en date du 27 mai 2016 ;

Considérant l'immatriculation Atout France de l'association Traits d'union en date du 7 mai 2019 et renouvelée le 3 mai 2022 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mai 2021 est modifié comme suit :

A compter du 23 mai 2021, le renouvellement d'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme est accordé pour une durée de 5 ans à :

L'association Traits d'union  
Château de la Huda – 49 rue Roger Salengro  
59132 TRELON

### Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 31 mai 2021 demeurent inchangées.

### Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Lille, le **22 OCT. 2024**

Pour le préfet, par délégation,  
Le secrétaire général pour  
les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

DRAAF

R32-2024-10-28-00006

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL  
DU PAVE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture**

Réf. : 02-2024-105  
Réf DRAAF : 277

EARL DU PAVE  
HAMEAU LES VALLEES RD 1043  
02830 SAINT-MICHEL

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation  
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DU PAVE représentée par monsieur CARETTE Benoit, dont le siège social est situé à SAINT-MICHEL, pour une superficie de 09 hectares (ha) 06 ares (a) 39 centiares (ca), enregistrée complète le 22 mai 2024 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU PAVE en date du 03 juillet 2024, portant le délai de fin d'instruction au 23 novembre 2024 ;

Vu la demande de l'EARL BASTIN représentée par monsieur BASTIN Frédéric, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-MICHEL pour une superficie de 09ha06a39ca, enregistrée complète le 18 juillet 2024 dont le délai d'instruction est porté au 18 novembre 2024 ;

Vu que les deux demandes sont en concurrence sur la parcelle cadastrée ZX 44 sise sur le territoire de la commune de SAINT-MICHEL pour une superficie de 09ha06a39ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 18 octobre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 09ha06a39ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 10 août 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DU PAVE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 09ha06a39ca ;

Considérant que l'EARL DU PAVE, composée d'un associé exploitant soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DU PAVE souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 151ha71a11ca soit 151ha71a11ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DU PAVE relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL BASTIN consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 09ha06a39ca ;

Considérant que l'EARL BASTIN, composée d'un associé exploitant et d'un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour de dépôt de la demande soit 1,8 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que l'EARL BASTIN souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 144ha06a39ca soit 80ha03a55ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'IPOP défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à une 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL BASTIN relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DU PAVE n'est, par conséquence, pas prioritaire par rapport à la demande de l'EARL BASTIN ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL DU PAVE n'est pas autorisée à exploiter la parcelle cadastrée ZX 44 sise sur le territoire de la commune de SAINT-MICHEL, d'une superficie totale de 09ha06a39ca, provenant de l'exploitation de madame GOSSET Sylvie à SAINT-MICHEL.

### Article 2

Monsieur CARETTE Benoit n'est pas autorisé à exploiter la parcelle cadastrée ZX 44 sise sur le territoire de la commune de SAINT-MICHEL, d'une superficie totale de 09ha06a39ca, provenant de l'exploitation de madame GOSSET Sylvie à SAINT-MICHEL.

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de

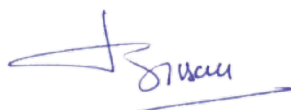
#### **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 28/10/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Sylvain BRESSON

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-10-28-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- EARL BASTIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture

EARL BASTIN  
30 BIS RUE DE SOUGLAND  
02830 SAINT-MICHEL

Réf. : 02-2024-173  
Réf DRAAF : 276

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation  
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL BASTIN représentée par monsieur BASTIN Frédéric, dont le siège social est situé à SAINT-MICHEL, pour une superficie de 09 hectares (ha) 06 ares (a) 39 centiares (ca), enregistrée complète le 18 juillet 2024 ;

Vu la demande de l'EARL DU PAVE représentée par monsieur CARETTE Benoit, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-MICHEL pour une superficie de 09ha06a39ca, enregistrée complète le 22 mai 2024 dont le délai d'instruction est porté au 23 novembre 2024 ;

Vu que les deux demandes sont en concurrences sur la parcelle cadastrée ZX 44 sise sur le territoire de la commune de SAINT-MICHEL pour une superficie de 09ha06a39ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 18 octobre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 09ha06a39ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 10 août 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL BASTIN consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 09ha06a39ca ;

Considérant que l'EARL BASTIN, composée d'un associé exploitant et d'un salarié à temps plein soit 1,8 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL BASTIN souhaite mettre en valeur, une surface de 144ha06a39ca soit 80ha03a55ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à une 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL BASTIN relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DU PAVE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 09ha06a39ca ;

Considérant que l'EARL DU PAVE, composée d'un associé exploitant soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DU PAVE souhaite mettre en valeur, une surface de 151ha71a11ca soit 151ha71a11ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la demande de l'EARL DU PAVE relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL BASTIN est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de l'EARL DU PAVE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL BASTIN est autorisée à exploiter la parcelle cadastrée ZX 44 sise sur le territoire de la commune de SAINT-MICHEL, d'une superficie totale de 09ha06a39ca, provenant de l'exploitation de madame GOSSET Sylvie à SAINT-MICHEL.

### Article 2

Monsieur BASTIN Frédéric est autorisé à exploiter la parcelle cadastrée ZX 44 sise sur le territoire de la commune de SAINT-MICHEL, d'une superficie totale de 09ha06a39ca, provenant de l'exploitation de madame GOSSET Sylvie à SAINT-MICHEL.

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4

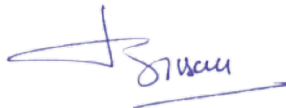
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

### **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Fait à Amiens, le 28/10/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Sylvain BRESSON

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-10-28-00002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- EARL D'APREMONT GARD LENOIR



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture**

**EARL D'APREMONT GARD LENOIR  
80 RUE DE BRUNEHAMEL  
02360 ROZOY-SUR-SERRE**

Réf. : 02-2024-117  
Réf DRAAF : 278

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation  
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR représentée par monsieur LENOIR Sébastien, dont le siège social est situé à ROZOY - SUR-SERRE, pour une superficie de 04 hectares (ha) 47 ares (a) 80 centiares (ca), enregistrée complète le 31 mai 2024 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR en date du 03 juillet 2024, portant le délai de fin d'instruction au 01 décembre 2024 ;

Vu la demande de l'EARL SOA représentée par monsieur JOLY Marc, dont le siège d'exploitation est situé à ROZOY-SUR-SERRE pour une superficie de 04ha47a80ca, enregistrée complète le 21 août 2024 dont le délai d'instruction est porté au 21 décembre 2024 ;

Vu la demande de la SCEA DU MOULIN D'OGNIES représentée par monsieur DUFOURG Nicolas, dont le siège social est situé à ARCHON, pour une superficie de 17ha04a50ca, enregistrée complète le 11 octobre 2023 dont le délai d'instruction est porté au 11 février 2024 ;

Vu la demande l'EARL DE LA NEUVILLE représentée par monsieur DUFOUR Christophe, dont le siège social est situé à ROZOY-SUR-SERRE, pour une superficie de 17ha04a50ca, enregistrée complète le 15 novembre 2023 dont le délai d'instruction est porté au 15 mars 2024 ;

Vu que les quatre demandes sont en concurrence partielle sur les parcelles cadastrées ZH 32, ZH 54p sises sur le territoire de la commune de ROZOY-SUR-SERRE pour une superficie de 04ha47a80ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 18 octobre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 04ha47a80ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 17 décembre 2024 ;

Considérant que la SCEA DU MOULIN D'OGNIES bénéficie d'une autorisation implicite depuis le 11 février 2024 ;

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE bénéficie d'une autorisation implicite depuis le 15 mars 2024 ;

Considérant que les demandes de l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR et l'EARL SOA sont arrivées complètes après le délai de publicité, elles sont donc successives à celles de la SCEA DU MOULIN D'OGNIES et l'EARL DE LA NEUVILLE ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la demande de l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 04ha47a80ca ;

Considérant que l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR, composée d'un associé exploitant, d'un conjoint collaborateur et cinq employés dans un groupement d'employeur soit 3,6 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR, met actuellement en valeur une surface de 208ha43a00ca ;

Considérant que monsieur LENOIR Sébastien exploite aussi 94ha11a00ca en individuel ;

Considérant que l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR souhaite mettre en valeur une surface de 307ha01a80ca soit 85ha28a28ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL SOA consiste à l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 04ha47a80ca ;

Considérant que l'EARL SOA, composée d'un associé exploitant, d'un salarié à temps plein soit 1,8 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL SOA met actuellement en valeur une surface de 230ha78a59ca ;

Considérant que l'EARL SOA souhaite mettre en valeur, une surface de 235ha26a39ca soit 130ha70a22ca/ UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'IPOP défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que l'EARL SOA relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU MOULIN D'OGNIES consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 17ha04a50ca ;

Considérant que la SCEA DU MOULIN D'OGNIES, composée d'un associé exploitant et un salarié en temps partiel soit 1,44 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DU MOULIN D'OGNIES, met actuellement en valeur une surface de 229ha04a00ca ;

Considérant que la SCEA DU MOULIN D'OGNIES souhaite mettre en valeur une surface de 246ha08a50ca soit 170ha94a45ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'IPOP défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la demande de la SCEA DU MOULIN D'OGNIES relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE, composée d'un associé exploitant soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE met actuellement en valeur une surface de 170ha37a00ca ;

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE souhaite mettre en valeur, une surface de 187ha41a50ca soit 187ha41a50ca/ UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'IPOP défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA NEUVILLE relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les exploitations de la SCEA DU MOULIN D'OGNIES et de l'EARL DE LA NEUVILLE, relèvent du même rang ;

Considérant que la demande de l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR est, par conséquent, prioritaire par rapport aux demandes de l'EARL SOA, l'EARL DE LA NEUVILLE et la SCEA DU MOULIN D'OGNIES ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL D'APREMONT GARD LENOIR est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées ZH 32, ZH 54p sises sur le territoire de la commune de ROZOY-SUR-SERRE, d'une superficie totale de 04ha47a80ca, provenant de l'exploitation de l'INDIVISION GOSSET à ROZOY-SUR-SERRE.

### Article 2

Monsieur LENOIR Sébastien est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZH 32, ZH 54p sises sur le territoire de la commune de ROZOY-SUR-SERRE, d'une superficie totale de 04ha47a80ca, provenant de l'exploitation de l'INDIVISION GOSSET à ROZOY-SUR-SERRE.

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-

### **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

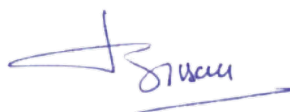
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

#### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 28/10/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Sylvain BRESSON

DRAAF

R32-2024-10-28-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- GAEC WIART



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Aisne**

**Service Agriculture**  
Réf. : 02-2024-202  
Réf DRAAF : 280

GAEC WIART  
67 RUE RENE KINET  
02830 SAINT-MICHEL

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation  
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC WIART représenté par messieurs WIART Laurent, Alexandre, Julien et madame WIART Ingrid, dont le siège social est situé à SAINT-MICHEL, pour une superficie de 93 hectares (ha) 65 ares (a) 36 centiares (ca), enregistrée complète le 11 septembre 2024 ;

Vu la demande de l'EARL DU PAVE représentée par monsieur CARETTE Benoit, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-MICHEL pour une superficie de 09ha06a39ca, enregistrée complète le 22 mai 2024 dont le délai d'instruction est porté au 23 novembre 2024 ;

Vu la demande de l'EARL BASTIN représentée par monsieur BASTIN Frédéric, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-MICHEL pour une superficie de 09ha06a39ca, enregistrée complète le 18 juillet 2024 dont le délai d'instruction est porté au 18 novembre 2024 ;

Vu que les trois demandes sont en concurrences partielles sur la parcelle cadastrée ZX 44 sise sur le territoire de la commune de SAINT-MICHEL pour une superficie de 09ha06a39ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 18 octobre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 09ha06a39ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 10 août 2024 ;

Considérant que la demande du GAEC WIART est arrivée complète après le délai de publicité, elle est donc successive à celles de l'EARL DU PAVE et l'EARL BASTIN ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC WIART consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 93ha65a36ca ;

Considérant que GAEC WIART, composée de quatre associés exploitants, dont deux bénéficiant des aides à l'installation, et un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour de dépôt de la demande soit 4,8 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC WIART, met actuellement en valeur une surface de 199ha48a80ca ;

Considérant que le GAEC WIART souhaite mettre en valeur une surface de 293ha14a16ca soit 61ha07a12ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC WIART relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DU PAVE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 09ha06a39ca ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que l'EARL DU PAVE, composée d'un associé exploitant soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DU PAVE souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 151ha71a11ca soit 151ha71a11ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'IPOP défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DU PAVE relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL BASTIN consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 09ha06a39ca ;

Considérant que l'EARL BASTIN, composée d'un associé exploitant et d'un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour de dépôt de la demande soit 1,8 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL BASTIN souhaite mettre en valeur, une surface de 144ha06a39ca soit 80ha03a55ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'IPOP défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à une 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL BASTIN relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au a) de l'article 5 du SDREA des Hauts-de-France, « Pour bénéficier de la priorité à l'installation, les candidats doivent répondre aux conditions pour être jeune agriculteur ou nouvel installé au sens de la politique agricole commune et justifier de leur capacité à réaliser un projet viable par la détention d'une capacité professionnelle et par la présentation d'un projet global d'exploitation couvrant les aspects économiques et environnementaux conforme à l'article D. 343-7 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la demande du GAEC WIART est, par conséquent, prioritaire par rapport aux demandes de l'EARL DU PAVE et l'EARL BASTIN ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Le GAEC WIART est autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 93ha65a36ca sur le territoire des communes de SAINT-MICHEL, ANY-MARTIN-RIEUX, HIRSON, FLIGNY, SIGNY - LE-PETIT provenant de l'exploitation de madame GOSSET Sylvie à SAINT-MICHEL dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

#### **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Messieurs WIART Laurent, Alexandre, Julien et madame WIART Ingrid sont autorisés à exploiter une superficie supplémentaire de 93ha65a36ca sur le territoire des communes de SAINT-MICHEL, ANY-MARTIN-RIEUX, HIRSON, FLIGNY, SIGNY-LE-PETIT provenant de l'exploitation de madame GOSSET Sylvie à SAINT-MICHEL dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

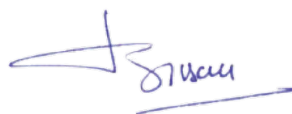
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 28/10/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Sylvain BRESSON

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-202**

GAEC WIART à SAINT-MICHEL

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
ANY-MARTIN-RIEUX	ZH 69	07ha83a00ca
HIRSON	ZB 33, ZB 34, ZB 39	11ha56a20ca
FLIGNY	YE 16	01ha25a36ca
SIGNY-LE-PETIT	ZA 19, ZA 30, ZA 31, ZA 1	08ha67a51ca
SAINTE-MICHEL	AZ 139, ZE 8, ZN 52, ZN 53, ZN 54, ZN 76, ZT 11, ZT 01, ZV 37, ZV 38, ZW 5, ZX 3, ZX 31, ZN 75, ZN 77, ZN 126, ZX 44, AZ 140, ZN 125	64ha33a29ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		93ha65a36ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
 Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
 courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-10-28-00004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- PUBLIER Jean-Baptiste



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture**

**MONSIEUR PUBLIER JEAN-BAPTISTE  
2 RUE DU MOULIN  
51170 UNCHAIR**

Réf. : 02-2024-121  
Réf DRAAF : 281

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation  
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur PUBLIER Jean-Baptiste, dont le siège social sera situé à COURMONT, pour une superficie de 158 hectares (ha) 64 ares (a) 94 centiares (ca), enregistrée complète le 06 juin 2024 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur PUBLIER Jean-Baptiste en date du 10 septembre 2024, portant le délai de fin d'instruction au 07 décembre 2024 ;

Vu la demande de monsieur SCELLIER Louis, dont le siège d'exploitation sera situé à FERE - EN - TARDENOIS pour une superficie de 158ha37a67ca, enregistrée complète le 17 juillet 2024 dont le délai d'instruction est porté au 17 novembre 2024 ;

Vu que les deux demandes sont en concurrence sur les parcelles cadastrées ZA 19, ZD 15, B 257, ZD 6, B 186, ZD 22, B 36, B 233, B 236, B 239, B 235, B 238, B 255, ZE 9 sises sur le territoire de la commune de COURMONT, ZC 2, A 88, A 86 ZC 1 sises sur le territoire de la commune de LE CHARMELE pour une superficie de 158ha37a67ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 18 octobre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 158ha37a67ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 17 août 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur PUBLIER Jean-Baptiste consiste en son installation aidée par la reprise d'une superficie de 158ha64a94ca ;

Considérant que monsieur PUBLIER Jean-Baptiste, exploitant individuel ayants des revenus extra-agricoles soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur PUBLIER Jean-Baptiste souhaite mettre en valeur, une surface de 158ha64a94ca soit 158ha64a94ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur PUBLIER Jean-Baptiste relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur SCELLIER Louis consiste en son installation aidée par la reprise d'une superficie de 158ha37a67ca ;

Considérant que monsieur SCELLIER Louis, exploitant individuel ayants des revenus extra - agricoles soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que monsieur SCELLIER Louis souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 158ha37a67ca soit 158ha37a67ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'IPOP défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur SCELLIER Louis relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de monsieur PUBLIER Jean-Baptiste et monsieur SCELLIER Louis relève du même rang ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur PUBLIER Jean-Baptiste est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZA 19, ZD 15, B 257, ZD 6, B 186, ZD 22, B 36, B 233, B 236, B 239, B 235, B 238, B 255, ZE 9, ZD 26 sises sur le territoire de la commune de COURMONT, ZC 2, A 88, A 86, ZC 1 sises sur le territoire de la commune de LE CHARMELE, d'une superficie totale de 158ha64a94ca, provenant de l'exploitation de l'EARL MEYER à COURMONT.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 23/10/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-10-23-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- SAMAIN Louis



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture**

Réf. : 02-2024-160  
Réf DRAAF : 282

MONSIEUR SAMAIN LOUIS  
11 RUE HAUTE  
02820 SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation  
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur SAMAIN Louis, dont le siège social est situé à SAINT-ERME-OUTRE-RAMECOURT, pour une superficie de 14 hectares (ha) 02 ares (a) 90 centiares (ca), enregistrée complète le 11 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 18 octobre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 14ha02a90ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 25 septembre 2024 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par monsieur SAMAIN Louis ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur VENET Benjamin, preneur en place dont le siège social est situé à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur SAMAIN Louis consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 14ha02a90ca ;

Considérant que monsieur SAMAIN Louis, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles soit 0,34 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur SAMAIN Louis, met actuellement en valeur une surface de 53ha01a00ca ;

Considérant que monsieur SAMAIN Louis souhaite mettre en valeur une surface de 67ha03a90ca soit 195ha03a38ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur SAMAIN Louis relève du 3<sup>eme</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur VENET Benjamin, exploitant individuel ayants des revenus extra-agricoles soit 0,41 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur VENET Benjamin met actuellement en valeur une surface de 139ha02a00ca ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que monsieur VENET Benjamin exploitera, une surface de 124ha99a10ca soit 302ha89a32ca/ UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'IPOP défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que monsieur VENET Benjamin relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur SAMAIN Louis est, par conséquent, prioritaire par rapport à la situation de monsieur VENET Benjamin ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur SAMAIN Louis est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZW 21, ZX 13, ZX 12 sises sur le territoire de la commune de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT, d'une superficie totale de 14ha02a90ca, provenant de l'exploitation de monsieur VENET Benjamin à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 23/10/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2024-10-23-00004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- SCELLIER Louis



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture**

Réf. : 02-2024-170  
Réf DRAAF : 283

**MONSIEUR SCELLIER LOUIS  
19 RUE DU CHATEAU  
02130 FERRE-EN-TARDENOIS**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation  
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur SCHELLIER Louis, dont le siège social sera situé à FERE-EN-TARDENOIS, pour une superficie de 158 hectares (ha) 37 ares (a) 67 centiares (ca), enregistrée complète le 17 juillet 2024 ;

Vu la demande de monsieur PUBLIER Jean-Baptiste, dont le siège d'exploitation sera situé à COURMONT pour une superficie de 158ha64a94ca, enregistrée complète le 06 juin 2024 dont le délai d'instruction est porté au 07 décembre 2024 ;

Vu que les deux demandes sont en concurrence partielle sur les parcelles cadastrées ZA 19, ZD 15, B 257, ZD 6, B 186, ZD 22, B 36, B 233, B 236, B 239, B 235, B 238, B 255, ZE 9 sises sur le territoire de la commune de COURMONT, ZC 2, A 88, A 86 ZC 1 sises sur le territoire de la commune de LE CHARMELE pour une superficie de 158ha37a67ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 18 octobre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 158ha37a67ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 17 août 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur SCHELLIER Louis consiste en son installation aidée par la reprise d'une superficie de 158ha37a67ca ;

Considérant que monsieur SCHELLIER Louis, exploitant individuel ayants des revenus extra - agricoles soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur SCHELLIER Louis souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 158ha37a67ca soit 158ha37a67ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur SCHELLIER Louis relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur PUBLIER Jean-Baptiste consiste en son installation aidée par la reprise d'une superficie de 158ha64a94ca ;

Considérant que monsieur PUBLIER Jean-Baptiste, exploitant individuel ayants des revenus extra-agricoles soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que monsieur PUBLIER Jean-Baptiste souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 158ha64a94ca soit 158ha64a94ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'IPOP défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur PUBLIER Jean-Baptiste relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de monsieur SCELLIER Louis et monsieur PUBLIER Jean-Baptiste relève du même rang ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur SCELLIER Louis est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZA 19, ZD 15, B 257, ZD 6, B 186, ZD 22, B 36, B 233, B 236, B 239, B 235, B 238, B 255, ZE 9 sises sur le territoire de la commune de COURMONT, ZC 2, A 88, A 86 ZC 1 sises sur le territoire de la commune de LE CHARMELEL, d'une superficie totale de 158ha37a67ca, provenant de l'exploitation de L'EARL MEYER à COURMONT.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 23/10/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-10-28-00008

Contrôle des structures - Prolongation  
d'exploiter - EARL du Chemin vert



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

**EARL DU CHEMIN VERT  
Monsieur Grégory CAUWEL  
200 rue du chemin vert  
59173 SERCUS**

Réf.: 2024-59-0322  
Réf DRAAF: 287

### **Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
Préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DU CHEMIN VERT représentée par Monsieur Grégory CAUWEL enregistrée complète le 10 août 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France :

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Le délai d'instruction de la demande de l'EARL DU CHEMIN VERT enregistrée complète le 10 août 2024 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

### Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 11 février 2025.

### Article 3

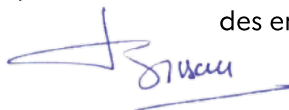
Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 28 octobre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chef du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Sylvain BRESSON

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-10-23-00005

Contrôle des structures - Prolongation  
d'exploiter - EARL SALOME



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

Réf.: 2024-59-0321  
Réf DRAAF: 285

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL SALOMÉ  
Madame, Monsieur Corine et Jean-Charles SALOMÉ  
315 rue Notre Dame du Bonsberg  
59173 LYNDE**

### **Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
Préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL SALOMÉ représentée par Madame, Monsieur Corine et Jean-Charles SALOMÉ enregistrée complète le 8 août 2024 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le délai d'instruction de la demande de l'EARL SALOMÉ enregistrée complète le 8 août 2024 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

### Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 9 février 2025.

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 23 octobre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises

Juliette ASPAR



**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-10-28-00009

Contrôle des structures - Prolongation  
d'exploiter - SCEA SELIN Hervé et Odile



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

**SCEA SELIN Hervé et Odile  
Madame, Messieurs Odile, Hervé et Corentin SELIN  
192 rue de l'Obloie  
62330 ISBERGUES**

Réf.: 2024-59-0320  
Réf DRAAF: 286

### **Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
Préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA SELIN Hervé et Odile représentée par Madame, Messieurs Odile, Hervé et Corentin SELIN enregistrée complète le 7 août 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France :

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Le délai d'instruction de la demande de la SCEA SELIN Hervé et Odile enregistrée complète le 7 août 2024 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

### Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 8 février 2025.

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 28 octobre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-10-28-00005

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
BEROUDIAUX Benoit



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture**

Réf. : 02-2024-172  
Réf DRAAF : 284

**MONSIEUR BEROUDIAUX BENOIT  
FERME DE MANEUX  
02320 ANIZY-LE-GRAND**

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation  
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur BEROUDIAUX Benoit, dont le siège social sera situé à ANIZY-LE-GRAND, pour une superficie de 147 hectares (ha) 96 ares (a) 35 centiares (ca), enregistrée complète le 19 juillet 2024 ;

Vu la demande de la SCEA VALLEE DE LAON représentée par monsieur DUCOURANT Sylvain, dont le siège d'exploitation est situé à AULNOIS-SOUS-LAON pour une superficie de 148ha03a54ca, enregistrée complète le 15 avril 2024 dont le délai d'instruction est porté au 15 août 2024 ;

Vu que les deux demandes sont en concurrence sur les parcelles cadastrées AE 11, AE 13, AE 16, AE 17, AE 18, AE 8, AE 9 sises sur le territoire de la commune de MERLIEUX - ET- FOUQUEROLLES, AI 177, ZA 78, AI 160 sises sur le territoire de la commune de SUZY, ZB 2, ZB 31, ZB 50, ZB 44, ZB 1, ZB 54, ZB 56, ZA 24, ZA 25, ZA 36 et ZB 6 sises sur le territoire de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (FAUCOU COURT) pour une superficie de 147ha96a35ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 18 octobre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 147ha96a35ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 22 juin 2024 ;

Considérant que la SCEA VALLEE DE LAON bénéficie d'une autorisation implicite depuis le 15 août 2024 ;

Considérant que la demande de monsieur BEROUDIAUX Benoit est arrivée complète après le délai de publicité, elle est donc successive à celle de la SCEA VALLEE DE LAON ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur BEROUDIAUX Benoit consiste en son installation aidée par la reprise d'une superficie de 147ha96a35ca ;

Considérant que monsieur BEROUDIAUX Benoit, exploitant individuel ayants des revenus extra-agricoles soit 0,71  $UTA_{c,p=0,8}$  (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur BEROUDIAUX Benoit souhaite mettre en valeur, une surface de 147ha96a35ca ca soit  $207ha33a76ca/UTA_{c,p=0,8}$  dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur 147ha96a35ca relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la demande de la SCEA VALLEE DE LAON consiste en une constitution de société par la reprise d'une superficie de 148ha03a54ca ;

Considérant que la SCEA VALLEE DE LAON, composée d'un associé exploitant ayants des revenus extra-agricoles soit 0,93 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA VALLEE DE LAON souhaite mettre en valeur, une surface de 148ha03a54ca soit 158ha76a06ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'IPOP défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA VALLEE DE LAON relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur BERODIAUX Benoit n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de la SCEA VALLEE DE LAON ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur BERODIAUX Benoit n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées AE 11, AE 13, AE 16, AE 17, AE 18, AE 8, AE 9 sises sur le territoire de la commune de MERLIEUX - ET - FOUQUEROLLES, AI 177, ZA 78, AI 160 sises sur le territoire de la commune de SUZY, ZB 2, ZB 31, ZB 50, ZB 44, ZB 1, ZB 54, ZB 56, ZA 24, ZA 25, ZA 36 et ZB 6 sises sur le territoire de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (FAUCOU COURT), d'une superficie totale de 147ha96a35ca, provenant de l'exploitation de madame VANDERHAEGEN Odile à ORIGNY - SAINTE-BENOITE.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

### **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

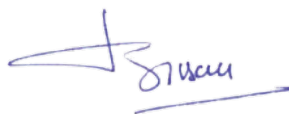
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 28/10/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Sylvain BRESSON

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-10-28-00007

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL  
SOA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture**

**EARL SOA  
70 RUE DU VIEUX MOULIN  
02360 ROZOY-SUR-SERRE**

Réf. : 02-2024-184  
Réf DRAAF : 279

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation  
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL SOA représentée par monsieur JOLY Marc, dont le siège social est situé à ROZOY-SUR-SERRE, pour une superficie de 04 hectares (ha) 47 ares (a) 80 centiares (ca), enregistrée complète le 21 août 2024 ;

Vu la demande de l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR représentée par monsieur LENOIR Sébastien, dont le siège d'exploitation est situé à ROZOY-SUR-SERRE pour une superficie de 04ha47a80ca, enregistrée complète le 31 mai 2024 dont le délai d'instruction est porté au 01 décembre 2024 ;

Vu la demande de la SCEA DU MOULIN D'OGNIES représentée par monsieur DUFOURG Nicolas, dont le siège social est situé à ARCHON, pour une superficie de 17ha04a50ca, enregistrée complète le 11 octobre 2023 dont le délai d'instruction est porté au 11 février 2024 ;

Vu la demande l'EARL DE LA NEUVILLE représentée par monsieur DUFOURG Christophe, dont le siège social est situé à ROZOY-SUR-SERRE, pour une superficie de 17ha04a50ca, enregistrée complète le 15 novembre 2023 dont le délai d'instruction est porté au 15 mars 2024 ;

Vu que les quatre demandes sont en concurrences partielles sur les parcelles cadastrées ZH 32, ZH 54p sises sur le territoire de la commune de ROZOY-SUR-SERRE pour une superficie de 04ha47a80ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 18 octobre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 04ha47a80ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 17 décembre 2024 ;

Considérant que la SCEA DU MOULIN D'OGNIES bénéficie d'une autorisation implicite depuis le 11 février 2024 ;

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE bénéficie d'une autorisation implicite depuis le 15 mars 2024 ;

Considérant que les demandes de l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR et l'EARL SOA sont arrivées complètes après le délai de publicité, elles sont donc successives à celles de la SCEA DU MOULIN D'OGNIES et l'EARL DE LA NEUVILLE ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL SOA consiste à l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 04ha47a80ca ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que l'EARL SOA, composée d'un associé exploitant et d'un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour de dépôt de la demande soit 1,8 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL SOA met actuellement en valeur une surface de 230ha78a59ca ;

Considérant que l'EARL SOA souhaite mettre en valeur, une surface de 235ha26a39ca soit 130ha70a22ca/ UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que l'EARL SOA relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 04ha47a80ca ;

Considérant que l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR, composée d'un associé exploitant, d'un conjoint collaborateur et cinq employés dans un groupement d'employeur soit 3,6 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR, met actuellement en valeur une surface de 208ha43a00ca ;

Considérant que monsieur LENOIR Sébastien exploite aussi 94ha11a00ca en individuel ;

Considérant que l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR souhaite mettre en valeur une surface de 307ha01a80ca soit 85ha28a28ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'IPOP défini à l'article 1 du SDREA est compris inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU MOULIN D'OGNIES consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 17ha04a50ca ;

Considérant que la SCEA DU MOULIN D'OGNIES, composée d'un associé exploitant et un salarié en temps partiel soit 1,44 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DU MOULIN D'OGNIES, met actuellement en valeur une surface de 229ha04a00ca ;

Considérant que la SCEA DU MOULIN D'OGNIES souhaite mettre en valeur une surface de 246ha08a50ca soit 170ha94a45ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'IPOP défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DU MOULIN D'OGNIES relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE, composée d'un associé exploitant soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE met actuellement en valeur une surface de 170ha37a00ca ;

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE souhaite mettre en valeur, une surface de 187ha41a50ca soit 187ha41a50ca/ UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'IPOP défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA NEUVILLE relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les exploitations de la SCEA DU MOULIN D'OGNIES et de l'EARL DE LA NEUVILLE, relèvent du même rang ;

Considérant que la demande de l'EARL SOA n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport aux demandes de l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR, l'EARL DE LA NEUVILLE et la SCEA DU MOULIN D'OGNIES ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL SOA n'est pas autorisée à exploiter les parcelles cadastrées ZH 32, ZH 54p sises sur le territoire de la commune de ROZOY-SUR-SERRE, d'une superficie totale de 04ha47a80ca, provenant de l'exploitation de l'INDIVISION GOSSET à ROZOY-SUR-SERRE.

### Article 2

Monsieur JOLY Marc n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZH 32, ZH 54p sises sur le territoire de la commune de ROZOY-SUR-SERRE, d'une superficie totale de 04ha47a80ca, provenant de l'exploitation de l'INDIVISION GOSSET à ROZOY-SUR-SERRE.

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :  
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

### **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 28/10/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain BRESSON', with a horizontal line underneath.

Sylvain BRESSON